

CABINET SAADI
EXPERTISE COMPTABLE • COMMISSARIAT AUX COMPTES

SAJE

Société civile au capital variable

**119 bd du Montparnasse
75006 Paris**

R.C.S. PARIS B 418 049 961

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2019



MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES - PARIS — MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - PARIS



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2019

Madame, Monsieur, chers Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

2 - CONVENTION CONCLUE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Personne concernée : Associés, administrateur : M BREUIL, M SALOMON et MME PLANTIVE

Nature et modalité de la convention : attribution de jetons de présence
M BREUIL, M SALOMON et MME PLANTIVE pour un montant total de 7 043,40 €



CABINET SAADI
EXPERTISE COMPTABLE • COMMISSARIAT AUX COMPTES

○ Nature et modalité de la convention : rémunération du président
M SALOMON pour 42 000 €

Paris, le 2 juin 2020

M.SAADI
Commissaire aux Comptes

DocuSigned by:

300AA09F12394D9...



MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES - PARIS — MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - PARIS

